Municipalité de Cayamant

Avis public

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale de la susdite municipalité.

Dépôt du rôle de perception 2019

Avis est par la présente que, conformément à l'article 1007 du code municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2019 est maintenant déposé à la Municipalité de Cayamant situé au 6, chemin Lachapelle, Cayamant (Québec) et que les comptes de taxes seront expédiés le 28 février 2019.

Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2019 et la tarification pour le programme municipal de vidanges fosses septiques, cueillette d'ordures et de recyclage.

Les comptes inférieurs à 300$ sont payables en un versement unique ou au plus tard le 31 mars 2019. Lorsque le compte est égal ou supérieur à 300$, il peut être acquitté en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux :

31 mars 2019, 29 mai 2019 et 29 juillet 2019

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales :

* par chèque ou mandat poste fait à l'ordre de la Municipalité de Cayamant;
* dans la plupart des institutions financières canadiennes, par l'entremise de leur service en ligne (téléphone ou internet), au comptoir ou au guichet automatique;
* en vous présentant à la Municipalité situé au 6, chemin Lachapelle, du lundi au vendredi de 8h00 à midi et 13h00 à 16h00 pour acquitter le tout par carte de débit, crédit (visa, mastercard).

Si vous ne recevrez pas votre compte de taxes veuillez communiquer avec le service de taxation au (819)463-3587 poste 227 ou par courriel cemond@cayamant.ca.

Donné à Cayamant
Ce 19ième jour de février 2019

Julie Jetté
Directrice générale/sec.trés.

6, chemin Lachapelle
Cayamant (Québec) J0X 1Y0
Tél : 819-463-3587 / Fax : 819-463-4020
www.cayamant.ca